



Municipalité de Saint-Anicet

335, avenue Jules-Léger
Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

NUMÉRO DE LA DEMANDE : _____

MATRICULE : _____

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Propriétaire

Nom : _____

Adresse postale : _____ Courriel : _____

Téléphone résidence : _____ Travail : _____ Cellulaire : _____

Requérant

même que « PROPRIÉTAIRE »

Nom : _____

Adresse postale : _____ Courriel : _____

Téléphone résidence : _____ Travail : _____ Cellulaire : _____

OBJET DE LA DEMANDE

Information du site

Numéro de lot : _____

Adresse : _____

- pour obtenir un permis de lotissement pour obtenir un permis de construction pour obtenir un certificat d'autorisation
 concernant un bâtiment en construction non conforme No de permis : _____
 concernant un bâtiment existant non conforme No de permis : _____

Veuillez indiquer les motifs et les raisons de votre demandes ? (Voir conditions au verso)

Avez-vous déjà fait une demande de dérogation mineures à l'égard de cet immeuble? oui non

Y-a-t-il d'autres documents qui accompagnent la présente demande? oui non

(précisez) _____

DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE OU DU REQUÉRANT

Je, soussigné, certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets.

Signature du propriétaire ou du requérant

Date

ESPACE RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Zone : _____

Règlement sur le zonage et le lotissement

article(s) : _____

grilles : _____

Demande reçue le : ____/____/____

Date à laquelle tous les documents ont été fournis : ____/____/____

Transmise au CCU : ____/____/____

FRAIS : _____ payés lors du dépôt de la demande

Reçus No : _____

**Conditions préalables pour accorder une dérogation mineure
en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 145.1 à 145.8)
et du Règlement #475 sur les dérogations mineures***

Conditions d'admissibilité :

- Doit concerner les dispositions du règlement de zonage et de lotissement **autres** que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Autres conditions ;

- Respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- Ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Les travaux en cours ou déjà exécutés, ont fait l'objet d'un permis de construction **et** ont été effectués de bonne foi.

Notes : une résolution accordant la dérogation mineure n'est plus valide 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé.

Les frais doivent avoir été acquittés lors du dépôt de la demande.